

ARRETE N° 384/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur BUCHER, Gérant du bar LE TIGRE, sis rue d'Iéna 67600 SELESTAT, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse sur six emplacements de stationnement situés rue d'Iéna ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement de tout véhicule, rue d'Iéna au droit du bar le Tigre ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'implantation de la terrasse du bar le Tigre, le stationnement de tout véhicule est interdit sur six places de stationnement, rue d'Iéna, au droit du bar le Tigre, du 18 mai 2022 au 15 octobre 2022.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 11 avril 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

arrêtés.sdis@sdis67.com

smur@ghso.fr

Service Moyens Techniques

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°384/2022 du 11 avril 2022